

Projet de Réserve Naturelle Régionale Loire « Bourguignonne » (58)

Bilan de la consultation du public et des avis recueillis

Photo CENB



PREAMBULE

Les Réserves Naturelles Régionales (R.N.R) ont été instaurées par la loi "Démocratie de proximité" du 27/02/2002 et son décret d'application du 18/05/2005.

La loi a ainsi doté les Régions d'une compétence réglementaire pour la préservation du patrimoine naturel en leur donnant la possibilité de classer des sites présentant un intérêt patrimonial régional ou national, communautaire et international. Le classement s'accompagne d'une réglementation qui encadre l'ensemble des activités au sein du site.

Ce type d'outil implique trois piliers : la durabilité écologique, la viabilité économique, mais également l'appropriation sociale. Pour le territoire, les RNR permettent de préserver la biodiversité mais représentent aussi un attrait touristique, un cadre de vie et un modèle de développement.

Au niveau national, 135 RNR (soit une surface totale de 116 819 ha) ont été classées à ce jour par les régions et 108 autres sont en projet (soit une surface totale de 31 424 ha).

La Région Bourgogne a choisi d'exercer cette compétence lors de la SP du 16 juin 2006 dans le cadre de son "Plan régional en faveur de la biodiversité". A noter que les élus ont fait le choix de mettre en œuvre les RNR en Bourgogne sur la base de la concertation et du volontariat des propriétaires, excluant le classement d'office, possible mais nécessitant une procédure plus lourde d'enquête publique.

Sur ce principe, en 2006, la Région a sollicité les principaux acteurs de gestion des milieux naturels pour qu'ils fassent des propositions de sites à classer. Une dizaine de sites a ainsi été proposée, dont 4 répondants aux critères d'éligibilité fixés par la Région et validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 27 février 2007.

- ✓ Le massif forestier du Val Suzon : mosaïque de milieux sur 3 000 ha en forêts domaniale, communales et privées. Première RNR classée en Bourgogne par délibération régionale le 30 juin 2011. L'ONF est gestionnaire de cet espace protégé.
- ✓ Les mardelles de Prémery : mares forestières / milieux tourbeux en forêt domaniale (104 ha) et communale (148 ha) pour un total de 252 ha. L'ONF a réalisé le dossier de création de la RNR en lien avec la commune de Prémery. Le projet est actuellement en phase de consultation réglementaire.
- ✓ Les tourbières du Morvan : sites tourbeux et tourbières dispersés sur le territoire du parc du Morvan pour un total de 206 ha. Le PNRM a réalisé le dossier de création de la RNR en partenariat avec le CENB et le Conseil départemental de la Nièvre. Le projet est actuellement en phase de consultation réglementaire.

- ✓ Le Val de Loire en amont de Decize : milieux herbacés ouvert avec une gestion pastorale extensive. 740 ha au total dont 226 ha appartiennent au Domaine Public Fluvial. Le CENB a réalisé le dossier de création. Le projet est actuellement en phase de consultation réglementaire.

PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET DE CLASSEMENT DE LA RNR LOIRE BOURGUIGNONNE

La Loire est le dernier grand fleuve sauvage de France. La divagation latérale de son lit et ses importantes crues modèlent chaque année de nombreux paysages et engendrent une mosaïque d'habitats naturels permettant l'expression d'une grande biodiversité floristique et faunistique.

Le projet de classement concerne une portion de Loire nivernaise située entre les communes de Decize et Saint-Hilaire-Fontaine pour une surface totale de 740 ha dont 226 ha appartiennent au Domaine Public Fluvial. L'ensemble du projet situé de part et d'autre du fleuve Loire, regroupe des habitats naturels très variés et caractéristiques de la Loire : prairies, pelouses, boisements alluviaux, grèves, ... De forts enjeux patrimoniaux ont été identifiés sur ce secteur, 882 espèces y ont été dénombrées dont 40 espèces à statut de protection.

Le projet de classement doit permettre de garantir la protection à long terme des habitats et des espèces tout en maintenant des pratiques de gestion (conduite agropastorale, ...) et en valorisant cette portion de territoire (cadre de vie préservé, écotourisme, loisirs nature, ...)

La surface conséquente proposée au classement permet d'avoir une superficie cohérente pour répondre aux enjeux de conservation des habitats, à travers notamment le maintien de la dynamique fluviale via une gestion et une réglementation appropriées. Le site fait déjà l'objet de mesures de gestion adaptée mais dans le cadre de multiples dispositifs. La création d'une réserve naturelle peut apporter un cadre plus pérenne et plus cohérent pour intervenir sur ce secteur et peut donner lieu à un vrai projet de territoire.

LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Le Conseil régional de Bourgogne a engagé en février 2015 la procédure de classement en réserve naturelle régionale de la Loire Bourguignonne. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable sur le projet le 20 février 2015. Les remarques formulées par les membres du CSRPN ont été intégralement repris dans le dossier de création de la réserve. La phase consultative a été engagée sur cette base validée scientifiquement.

Consultation du public

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional a procédé pendant trois mois à une information et à une consultation du public concernant le projet de RNR des tourbières du Morvan. La consultation a eu lieu du 21 mars au 21 juin 2015 sur le site internet de la région.

Recueil des avis

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le conseil régional a engagé le 5 mai 2015 les consultations réglementaires pour avis :

- De l'Etat
- Des collectivités locales intéressées par les projets à savoir :
 - Conseil départemental de la Nièvre
 - Communauté de communes Sud Nivernais
 - Communauté de communes Entre Loire et Forêt
 - Communauté de communes Entre Loire et Morvan
 - Commune de Lamenay-sur-Loire
 - Commune de Saint-Hilaire-Fontaine
 - Commune de Devay
 - Commune de Decize
 - Commune de Cossaye
 - Commune de Charrin

Les collectivités ont été informées, qu'à défaut de réponse dans les délais impartis, elles seraient réputées avoir donné un avis favorable au projet de réserve naturelle régionale.

La prise en compte des observations du public et des avis recueillis

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquences au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la région au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord du propriétaire concerné et ce pour une durée de trois mois.

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES AVIS RECUEILLIS

Consultation du public

Le conseil régional a été destinataire de :

- ✓ **331 contributions favorables en ce qui concerne le projet de RNR Loire Bourguignonne.** Ces contributions sont émises à titre personnel ou au nom de structures (syndicat d'eau, associations, collectivités, socio-professionnels). D'une manière générale, elles rappellent la richesse patrimoniale de ce secteur ligérien mais également sa fragilité. La Loire est considérée comme le dernier fleuve sauvage français. La création d'une RNR permettra de reconnaître, de connaître et de protéger cet espace à haute valeur environnementale sur le territoire bourguignon.

Depuis de nombreuses années, des actions sont menées pour préserver cet espace de bord de Loire, le statut de RNR permettra d'ancrer dans le temps ces interventions, voire d'améliorer l'efficacité de ces actions. De plus, il est rappelé que même si le statut de RNR est un outil réglementaire, il s'agit également d'un outil de valorisation du territoire, important pour le sud Nivernais. Ce territoire est marqué par la présence du fleuve et il est important de favoriser une dynamique fluviale naturelle. Cette dernière permet la présence d'une flore, d'une faune et d'habitats caractéristiques et à fort enjeu patrimonial, essentiellement liés aux zones humides. La régression de ces milieux nécessite une prise en compte de ces enjeux, qui ont un intérêt pour le patrimoine naturel, mais également pour la ressource et la qualité de l'eau. Il s'agit aussi de soutenir des pratiques agricoles liées à ces milieux, notamment liées au pâturage. La préservation de ces éléments du patrimoine : naturel, culturel, ressource en eaux... est indispensable pour soutenir un territoire qui doit s'appuyer sur un développement touristique local de qualité. Une RNR sur les méandres de la Loire, garantissant à la fois le dialogue, les pratiques locales et la préservation du patrimoine naturel, est une chance pour le territoire et la Région Bourgogne.

Une contribution en faveur du projet a été rédigée et diffusée au sein des réseaux. Cette contribution est comptabilisée une 60aine de fois, elle est émise à titre personnel. Ce message rappelle que la RNR Loire Bourguignonne est un outil de protection fort qui permettra :

- De pérenniser de manière efficace les actions entreprises depuis de nombreuses années pour préserver le patrimoine naturel remarquables des bords de Loire. Cette RNR permettra la mise en place de mesures conservatoires répondant aux enjeux de préservation de ce secteur de Loire et de valorisation du territoire du sud Nivernais
- De maintenir et de développer une dynamique fluviale naturelle

- De maintenir et développer les formations végétales caractéristiques des milieux ligériens
- De préserver les milieux humides et espèces associées (milieux hygrophiles tels que les boires, fossés et mares, refuge de nombreuses espèces tant faunistiques que floristiques)
- De soutenir les acteurs de la gestion agricole pastorale de ce territoire et de mettre en lumière la Loire et son patrimoine dans le cadre du développement touristique local
- De participer au développement d'un cadre de vie attractif pour la population locale
- De constituer un outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses contributions rappellent la complémentarité des outils au service de la protection de la Nature. L'outil RNR permettra d'agir en complémentarité de Natura 2000 en agissant à la fois sur la gestion, la communication, la sensibilisation et la protection. Ce projet représente un levier pour maintenir des pratiques extensives sur ces milieux contraints et très souvent en déprise agricole. Le seul classement en zone Natura 2000 n'assure pas le respect de sauvegarde du territoire de projet, c'est un constat permanent localement.

Il est rappelé que ce projet est d'intérêt général, puisqu'il s'inscrit dans les politiques nationales de préservation de la biodiversité avec notamment la création des aires protégées terrestres à hauteur de 2 % du territoire français.

- ✓ **112 contributions défavorables en ce qui concerne le projet de RNR Loire Bourguignonne.** Une contribution d'opposition au projet a été rédigée et diffusée au sein de réseaux – cette contribution est comptabilisée une centaine de fois, elle est émise à titre personnel (agriculteur, chasseur, pêcheur, habitant) ou au nom de structures (fédération de chasse, amicale de chasseurs, fédération de marine de Loire). Ce message rappelle que le territoire est déjà classé en Natura 2000 et qu'il est bien préservé par les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs). Il n'apporte pas de plus-value significative au territoire, au contraire, il va amener des contraintes supplémentaires. Il est fait référence à la faible représentativité des parcelles privées dans ce projet (8 %), « preuve » que la démarche suscite un rejet de la part des acteurs du territoire. En tant que citoyen et électeur bourguignon et compte tenu du montant des dépenses publiques générées par le projet, il est demandé une annulation de la procédure de classement. D'autres oppositions s'expriment à travers les contraintes apportées au territoire (nouvelles réglementations, risques de disparition des derniers espaces de liberté) et sur le fait que le projet n'a pas d'intérêt cynégétique et qu'il est néfaste à la pratique de la chasse. La question de la navigation est également opposée (refus d'interdictions et de restrictions de navigation et d'accostage des bateaux).

- ✓ **38 contributions favorables sur l’outil RNR** mais non ciblées sur les spécificités du site. Rappel de la perte de la biodiversité, urgence de protection, inscription dans la stratégie régionale de la biodiversité co-portée par l’Etat et la Région. Ce projet doit contribuer à enrichir le réseau d’espaces naturels protégés de haute valeur environnementale sur le territoire bourguignon.
- ✓ **8 contributions défavorables sur l’outil RNR** sans aucun argumentaire ou parce qu’il n’y a pas d’intérêt cynégétique à classer ce type d’espace.

Bilan des avis recueillis

Structure	Date de décision	Avis
CSRPN	20/02/2015	Avis favorable à l’unanimité. Les remarques formulées en séances ont été directement intégrées au dossier de mise en consultation.
Etat	13/07/2015.	Avis favorable. Les remarques formulées permettent de préciser le dossier de création. Elles seront prises en compte dans la rédaction finale de l’acte de classement (délibération régionale).
Conseil départemental de la Nièvre	29/06/2015	Avis favorable sous réserve que les utilisateurs de la Nature notamment chasseurs, pêcheurs et exploitants agricoles soient concertés pour sa mise en œuvre.
Commune de Charrin	08/06/2015	Avis favorable à l’unanimité.
Commune de Cossaye	Pas de réponse	Avis réputé favorable. Pas de réponse dans les délais impartis
Commune de Decize	19/06/2015	Avis favorable
Commune de Devay	05/06/2015	Avis favorable
Commune de Saint-Hilaire-Fontaine	05/08/2015	Avis défavorable pour motifs suivants : - Pas de transmission en amont de plan de gestion : prescriptions, recommandations et interdictions non définies à l’avance. - Superposition avec Natura 2000 - Bords de Loire déjà préservés grâce aux pratiques agricoles respectueuses de l’environnement - Nouvelle infrastructure coûteuse - Contraintes supplémentaires pour les agriculteurs.
Commune de Laménay-sur-Loire	21/07/2015	Pas d’avis sur le dossier sachant qu’il n’y a pas de propriété concernant par le projet sur la

		commune.
Communauté de communes Sud Nivernais	Pas de réponse	Avis réputé favorable. Pas de réponse dans les délais impartis
Communauté de communes Entre Loire et Forêt	Pas de réponse	Avis réputé favorable. Pas de réponse dans les délais impartis
Communauté de communes Entre Loire et Morvan	Pas de réponse	Avis réputé favorable. Pas de réponse dans les délais impartis

Les avis sont majoritairement favorables au projet même si certains usagers (chasseurs, pêcheurs et agriculteurs) sont farouchement opposés au classement de cet espace.

Il est important de rappeler que la chasse et la pêche sont autorisées au sein de la RNR dans la limite de la réglementation en vigueur. L'acte de classement n'impacte pas ces activités.

La circulation et le stationnement des embarcations à moteur seront interdites au sein de la RNR afin d'assurer la quiétude de cet espace. Toutefois, ces interdictions ne s'appliqueront pas aux embarcations :

- Utilisés pour l'entretien et la surveillance du site
- Utilisés à l'occasion d'opérations de secours, de sauvetage ou de police
- Utilisés pour les activités agricoles, pastorales ou forestières
- Utilisés par les services publics dans le stricte exercice des fonctions qui leurs sont confiées
- Utilisés dans le cadre des activités cynégétiques et halieutiques pendant les périodes autorisées
- Utilisés pour l'accès à leurs terrains des propriétaires et de leurs ayants droits

La circulation des jets skis et bateaux à turbine sera également interdite au sein de la RNR.

Cette interdiction ne peut pas être levée dans ce type d'espace naturel protégé au regard des enjeux de préservation.

La réserve formulée à propos de l'association des utilisateurs de la Nature par le Conseil départemental de la Nièvre est bien notée dans la mise en œuvre du projet. Ce point relève de l'après classement et s'exprimera notamment à travers le comité consultatif de gestion ayant pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection. Les représentants des usagers seront intégrés à ce comité comme c'est déjà prévu dans le dossier de création (intégration de la fédération départementale des chasseurs, des associations de chasseurs de Gibier d'eau, de la fédération départementale de pêche, de la chambre d'agriculture, du syndicat des sylviculteurs de la Nièvre, ...).

Même si certaines oppositions sont soulevées et relayées par des usagers locaux (chasseurs, pêcheurs, ...), la consultation du public et les avis recueillis ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de création, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve.

Aucune modification n'est donc apportée à ce stade du projet. Le dossier est maintenu sous sa forme initiale pour engager la dernière phase de consultation réglementaire (projet soumis à l'accord définitif des propriétaires concernés).

A l'issue de cette phase, il sera proposé à l'assemblée régionale de statuer sur la création de la réserve régionale Loire « Bourguignonne ».